

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 12 Juillet 2021
LE PERRY EN YVELINES**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 12 juillet 2021

Convocation du 06 juillet 2021

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 06 juillet 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Claude CAZANEUVE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
BRICAUD Nathalia	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	A		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		JUTIER David
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	E		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	REP		REY Augustin
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	

GHIBAUDO Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	E		
GUIGNARD Sylvain	A		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	E		
JAFFRE Valéry	REP		WEISDORF Henri
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	A		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PS	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	A		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	E		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	A		
POMMET Raymond	REP		GOURLAN Thomas
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	REP		NEHLIL Ismaël
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	A		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	A		
TROGER Jacques	REP	BARDIN Dominique	CABRIT Anne
TRONEL Didier	REP		JEGAT Joëlle
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote
- X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Conseillers : 67	Présents : 45	Représentés : 9	Votants potentiels : 54	Absents/Excusés : 13
	Présents titulaires : 44			
	Présents suppléants : 1			

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 12 juillet 2021, qui se déroule en présentiel, au Perray en Yvelines.

Il remercie Monsieur Geoffrey BAX DE KEATING d'accueillir cette séance dans sa commune puis procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Claude CAZANEUVE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour de cette séance, Monsieur Thomas GOURLAN indique avoir été informé de manière officielle par Madame la Sous-Préfète de l'élection, en tant que nouveaux maires, de Madame Joëlle JEGAT pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines et de Madame Nathalia BRICAUD pour la commune de Ponthévrard.

Il installe donc officiellement au sein du Conseil communautaire Madame Joëlle JEGAT et Madame Nathalia BRICAUD en tant que conseillers communautaires et leur adresse ses plus sincères félicitations.

L'ensemble des élus les félicite également par des applaudissements.

Le Président poursuit en présentant Monsieur Emmanuel COSTE, architecte de la piscine des Fontaines. Celui-ci va transmettre à l'ensemble des élus un certain nombre d'éléments sur le chantier de la Piscine des Fontaines et notamment communiquer la date de réception de fin de chantier de cet équipement.

Le Président rappelle que pour la bonne tenue de ce chantier, un comité de pilotage se réunit toutes les deux semaines (34 séances de travail se sont déjà tenues).

Sont traités dans ces réunions de travail (en transversalité et en mode projet) : le suivi des chantiers, la relation entre la maîtrise d'ouvrage - la maîtrise d'œuvre - l'OPC et l'ensemble des lots, le suivi financier, le suivi d'accompagnement en ressources humaines, les aspects de communication.

Le Président réaffirme la mobilisation pleine et entière sur ce chantier de l'ensemble des services de Rambouillet Territoires, notamment le service des infrastructures. Il salue tout particulièrement le travail de Monsieur Claude POPOFF et de Madame Muriel LAURENT qui suivent au quotidien ce chantier de manière à ce que les délais annoncés soient tenus.

Il remercie à nouveau Monsieur Emmanuel COSTE pour sa présence et ajoute qu'un dialogue très serré est instauré entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'OPC et le cabinet COSTE afin d'avancer très conjointement sur ce chantier, avec une consultation régulière et un travail coordonné.

Il précise que malgré le contexte sanitaire actuel (Covid), toutes les entreprises sont également mobilisées.

Par ailleurs, comme cela est le cas depuis le début des travaux de la piscine des Fontaines, Monsieur Thomas GOURLAN affirme à l'ensemble des élus continuer à agir en toute transparence vis à vis de ce chantier et transmettre le maximum d'informations à l'ensemble des élus.

Monsieur Emmanuel COSTE prend la parole. Il indique avoir une relation qualitative avec la maîtrise d'ouvrage, avec des échanges très réguliers.

Il explique que ce chantier est particulièrement complexe, avec des entreprises qui ont parfois du mal à s'impliquer. Ainsi, des outils ont donc dû être mis en place : présence accrue des équipes d'architectes et d'OPC.

Il retrace les différentes étapes de ce chantier et indique la date de fin des travaux de la piscine des Fontaines, au plus tard fin novembre 2021.

Suite à cette annonce, Monsieur Thomas GOURLAN envisage une ouverture officielle de l'établissement la 2^{ème} quinzaine de décembre 2021.

Le Président ajoute que les services de Rambouillet Territoires sont en relation avec les équipes de l'éducation nationale. L'ensemble des plannings va donc être revu et sera à nouveau transmis aux maires concernés.

En lien avec Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING et Monsieur Augustin REY, une discussion est également engagée avec les associations qui utilisent cet équipement. Une réunion de travail est envisagée afin de les accompagner au mieux.

Cette date d'ouverture officielle sera communiquée au public, via la presse locale dès la semaine prochaine.

Le Président se dit très satisfait de ce nouvel établissement qui sera très structurant pour le sud Yvelines, avec une véritable dimension sportive. Il pourra accueillir l'ensemble du public (scolaires, associations, familles, ...).

Monsieur Thomas GOURLAN remercie Monsieur Emmanuel COSTE pour sa présence et les précisions transmises à l'ensemble des délégués communautaires.

Les élus ne souhaitant pas intervenir, le Président propose de poursuivre avec les points inscrits à l'ordre du jour.

CC2107AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 14 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2021 a été élaboré sous l'égide de Madame Claire CHERET.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2021 a été assuré par Madame Claire CHERET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2021,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD02 Maintien de la qualité de la 14^{ème} vice-présidence

Suite à la démission de Monsieur Sylvain GUIGNARD de sa fonction de maire de Saint Arnoult en Yvelines il y a lieu d'envisager pour l'avenir le maintien ou pas de l'intéressé dans ses fonctions de 14^{ème} vice-président de la CA RT.

Monsieur Thomas GOURLAN salue à nouveau Madame Joëlle JEGAT, nouvellement installée en tant que maire de la commune de Saint Arnoult en Yvelines.

Il poursuit en indiquant que suite aux différentes modifications qui ont eu lieu au sein du Conseil municipal de cette commune, il se porte garant du bon fonctionnement de la communauté d'agglomération et de son Conseil communautaire.

A ce titre, il s'assurera à ce que les équilibres qui ont constitué la naissance de sa gouvernance soient respectés.

Par ailleurs, il considère que l'ensemble des maires doivent être informés du bon fonctionnement de l'EPCI de manière à vérifier que les attendus de communes soient bien entendus au sein du Bureau communautaire : le maire doit pouvoir retranscrire ensuite au sein de son conseil municipal l'ensemble des éléments politiques abordés dans cette instance.

De plus, il signale qu'un différent de nature « communal » ne doit pas venir perturber le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il tient à ce que soit respecté la volonté de l'ensemble des maires de RT : leur avis est essentiel dans les décisions à prendre.

Les décisions politiques de la communauté d'agglomération doivent être fondées sur l'avis des majorités municipales. Ainsi, les personnes qui siègent au Bureau communautaire doivent représenter les majorités municipales.

Par conséquent, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de ceux dont il a eu connaissance au sein du Conseil municipal de Saint Arnoult en Yvelines, Monsieur Thomas GOURLAN explique avoir informé Monsieur Sylvain GUIGNARD, le lundi 5 juillet 2021, qu'il ne pouvait plus le maintenir en tant que vice-président de la communauté d'agglomération, décision dont Madame Joëlle JEGAT a été informée avant qu'elle ne soit prise, officiellement.

Monsieur Sylvain GUIGNARD a alors confirmé son souhait de vouloir rester en fonction. Le Président lui a signifié qu'une délibération consécutive au retrait de délégation serait présentée au Conseil communautaire ce jour, lundi 12 juillet 2021.

Le 6 juillet 2021 le retrait de délégation a été notifié à Monsieur Sylvain GUIGNARD par arrêté, en recommandé avec accusé de réception.

De ce fait, l'article 21-22 du CGCT s'impose et implique la présentation auprès du Conseil communautaire du retrait de la 14^{ème} vice-présidence de Monsieur Sylvain GUIGNARD.

Afin de pacifier cette décision, le Président souhaite que les élus se positionnent sur cette délibération par un vote à bulletin secret.

1/3 de l'assemblée délibérante approuvant cette décision, les élus procèdent aux votes à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 2121-21 et L. 2122-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2007AD03n du 15 juillet 2020 par laquelle Monsieur Guignard a été élu 14^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté n° DG/2020-14 du 22 juillet 2020 par lequel le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a accordé une délégation de fonctions à Monsieur Guignard comme vice-président délégué au service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté n° DG2021/11 du 29 juin 2021 par lequel le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a abrogé l'arrêté n° DG/2020-14 du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Guignard,

Considérant que lorsque le président a retiré toutes les délégations de fonctions accordées à un vice-président, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de l'élu dans ses fonctions de vice-président ;

Considérant que le président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a retiré, par l'arrêté susvisé n°DG2021/11 du 29 juin 2021 toutes les délégations de fonctions accordées à Monsieur Guignard ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de Monsieur Guignard dans ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires ;

Entendu l'exposé du Président qui demande au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Guignard dans ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération ;

Vu la demande d'un tiers de l'assemblée délibérante d'effectuer le vote à bulletins secrets,

Considérant la désignation des scrutateurs, Madame Janny Demichelis, doyenne d'âge, et Monsieur Geoffroy Bax de Keating,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets

Les conseillers communautaires sont appelés à se prononcer en votant soit :

- POUR le maintien de Monsieur Guignard en qualité de 14^{ème} vice-président ; bulletins « NON »

- CONTRE le maintien de Monsieur Guignard en qualité de 14^{ème} vice-président (soit pour le retrait de sa qualité de vice-président), bulletins « OUI »

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :0.....
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :54.....
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du Code électoral) :1.....
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4.....
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :49 dont 48 oui et 1 non

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Guignard, à 48 oui et 1 non, est démis de sa fonction de 14^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

ARTICLE 2 : En conséquence, Monsieur Guignard n'est plus membre du bureau communautaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire autorise le Président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Une ampliation de cette délibération sera en outre notifiée à Monsieur Guignard.

CC2107AD03 Recomposition du Bureau communautaire

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en expliquant que suite à la délibération n° CC2107AD02 intitulée « Maintien de la qualité de la 14^{ème} vice-présidence », il y a le lieu que le Conseil communautaire se prononce sur une recomposition du Bureau communautaire.

Les maires de chacune des communes siégeant dans cette instance, Madame Joëlle JEGAT, nouvellement élue maire de Saint Arnoult en Yvelines en fera partie au même titre que Madame Nathalia BRICAUD, maire de Ponthévrard suite à la démission de Monsieur Guy DORISON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2007AD03 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération CC2007AD03n du 15 juillet 2020 portant élection du 14^{ème} vice-président,

Vu la délibération n° CC2007AD04 du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC2107AD02 du 12 juillet 2021 portant maintien de la qualité de la 14^{ème} vice-présidence,

Vu la délibération n°CC2009AD02 du 1^{er} septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires, chapitre V, article 21,

Considérant que le Bureau de Rambouillet Territoires est composé de l'ensemble des vice-présidents et maires du territoire,

Considérant qu'il convient de recomposer le Bureau communautaire suite à l'élection des nouveaux maires sur les communes de Ponthévrard et de Saint Arnoult en Yvelines, suite à démissions des précédents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle recombposition du Bureau communautaire

GOURLAN Thomas	Président
CABRIT Anne	1 ^{er} vice-président
ZANNIER Jean-Pierre	2 ^e vice-présidente
QUERARD Serge	3 ^E vice-présidente
CONVERT Thierry	4 ^e vice-président
DEMICHELIS Janny	5 ^e Vice-président
MATILLON Véronique	6 ^e vice-président
BONTE Daniel	7 ^e vice-président
PETITPREZ Benoît	8 ^e vice-président
SALIGNAT Emmanuel	9 ^e vice-président
LAMBERT Sylvain	10 ^e vice-président
NEHLIL Ismaël	11 ^e vice-président
BAX DE KEATING Geoffroy	12 ^e vice-président
SIRET Jean-François	13 ^e vice-présidente
GUIGNARD Sylvain	14^e vice-président
ALIX Martial	conseiller titulaire
BATTEUX Jean-Claude	conseiller titulaire
BRICAUD Nathalia	Conseiller titulaire
BRIOLANT Stéphanie	conseiller titulaire
CARIS Xavier	Conseiller titulaire
CAZANEUVE Claude	conseiller titulaire
CHANCLUD Maurice	conseiller titulaire
CHERET Claire	conseiller titulaire
COPETTI Isabelle	conseiller titulaire
DORISON Guy	conseiller titulaire
DRAPPIER Jacky	conseiller titulaire
DUCHAMP Jean-Louis	conseiller titulaire

FLORES Jean-Louis	conseiller titulaire
FORMENTY Jacques	conseiller titulaire
GAILLOT Anne-Françoise	conseiller titulaire
GHIBAUDO Jean-Pierre	conseiller titulaire
JEGAT Joëlle	Conseiller titulaire
LECOURT Guy	conseiller titulaire
MALARDEAU Jean-Pierre	conseiller titulaire
MARCHAL Evelyne	conseiller titulaire
MAY OTT Ysabelle	conseiller titulaire
QUINTON Gilles	conseiller titulaire
ROSTAN Corinne	conseiller titulaire
ROUHAUD Jean-Christophe	conseiller titulaire
TROGER Jacques	conseiller titulaire

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD04 Modification de la définition de l'intérêt communautaire - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que Rambouillet Territoires exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1* » du CGCT, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 2226-1 du CGCT définit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) comme le service assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ». En ce sens, le périmètre géographique de la compétence GEPU doit être défini par l'autorité compétente en la matière, à savoir Rambouillet Territoires.

L'article R. 2226-1 du même Code précise les missions concernées par l'exercice de cette compétence, à savoir la définition du patrimoine existant ou à créer pour répondre aux enjeux posés par ces eaux, ainsi que leur exploitation et entretien, en coordination, le cas échéant, avec d'autres propriétaires lorsque l'ouvrage est affecté à plusieurs usages.

Toutefois, cette volonté législative pose quelques problèmes opérationnels et le Président a souhaité que :

- Cette nouvelle compétence de RT n'engendre pas une inflation conséquente des charges de fonctionnement et d'investissement et souhaite rester au plus près de ce que les communes faisaient au mieux en termes de gestion des eaux pluviales urbaines : il convient de contenir les évaluations des montants budgétaires liés à cette prise de compétence.
- Tenir compte des réalités territoriales,
- Viser une neutralité budgétaire pour les communes.

Une discussion sera engagée très prochainement avec les services de l'Etat sur ce sujet. Cet exercice doit être indépendant du chiffrage réalisé dans le cadre de la CLECT, commission de travail qui a pour vocation à évaluer les montants de transfert de charges au plus juste de la réalité du terrain. Une réflexion a d'ailleurs débutée dans ce sens la semaine passée en réunion.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la CLECT doit rendre son rapport le 30 septembre prochain. Le calendrier est contraint et une séance de travail est prévue début septembre. Une délibération d'attribution de compensation « libre » sera ensuite proposée au Conseil communautaire, au dernier trimestre 2021. Cette dernière s'inspirera du rapport de la CLECT, elle ne le reprendra pas « in extenso ».

Le Président indique les principes retenus : neutralité budgétaire en fonctionnement et allègement de la charge d'investissement des communes par une prise en charge de 50% de la part résiduelle par Rambouillet Territoires.

Il précise que les conditions d'acceptation de cette attribution de compensation « libre » imposent l'unanimité de l'ensemble des communes. Si tel n'est pas le cas en octobre prochain, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Par conséquent, Monsieur Thomas GOURLAN invite les élus à revenir vers les services de Rambouillet Territoires si des questionnements persistent. Madame AGUILLON, Monsieur DUCHAMP et Monsieur CONVERT se tiennent également à la disposition de chacun.

Il rappelle aux élus qu'il y a tout intérêt à délibérer à l'unanimité en octobre prochain, lorsque cette délibération d'attribution de compensation « libre » sera présentée en Conseil communautaire.

Il ajoute que la délibération présentée ce soir constitue la 1^{ère} étape de l'intérêt communautaire : quoi mettre dans la compétence « eaux pluviales urbaines », qui relève de Rambouillet Territoires ?

Puis, la CLECT pourra ensuite finaliser les évaluations, rendre le rapport avant le 30 septembre puis présenter la délibération attribution de compensation « libre » au cours du dernier trimestre 2021 et ainsi neutraliser les effets de transfert de compétence.

Le principe retenu dans l'intérêt communautaire présenté est le suivant :

- Tous les réseaux enterrés qui viendraient collecter les eaux pluviales urbaines sont communautaires, ainsi que tous les ouvrages de stockage d'eaux pluviales urbaines enterrés ;
- Tout ce qui est en surface et qui concerne les eaux urbaines ou à urbaniser- zone U et AU - est de la gestion communale.

Le Président explique que l'intention est de diminuer au maximum l'attribution de compensation puis simplifier la gestion communale (que les communes aient une visibilité opérationnelle plus simple).

Il précise qu'en ce qui concerne les ZAC communautaires, toutes les eaux pluviales urbaines (de surface et enterrées) sont de compétence « intercommunale ».

Monsieur Thomas GOURLAN invite les élus à se reporter à la note de synthèse et leur propose d'intervenir.

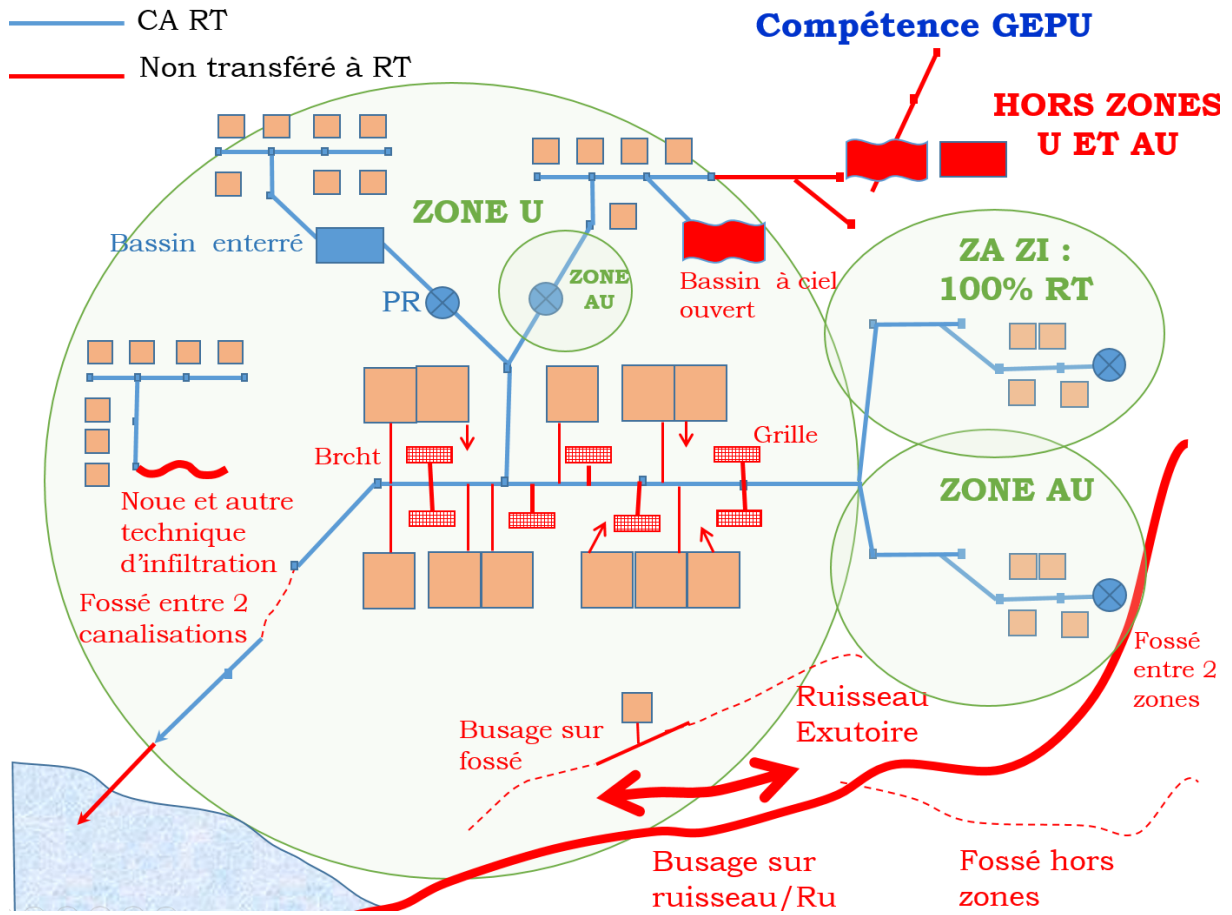
- Il est précisé à Monsieur Maurice CHANCLUD que les eaux de ruissellements de gouttières ne sont pas des eaux pluviales urbaines mais liées aux habitations.

Alors, Monsieur Maurice CHANCLUD indique qu'en ce qui concerne sa commune, il conviendrait de revoir les calculs de linéaires.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la délibération présentée ce soir ne porte pas sur les mètres linéaires mais sur l'intérêt communautaire. Et même si les communes ont transmis leurs mètres, il est matériellement impossible pour les services de Rambouillet Territoires de réaliser un diagnostic exhaustif des eaux pluviales urbaines dans chacune des communes.

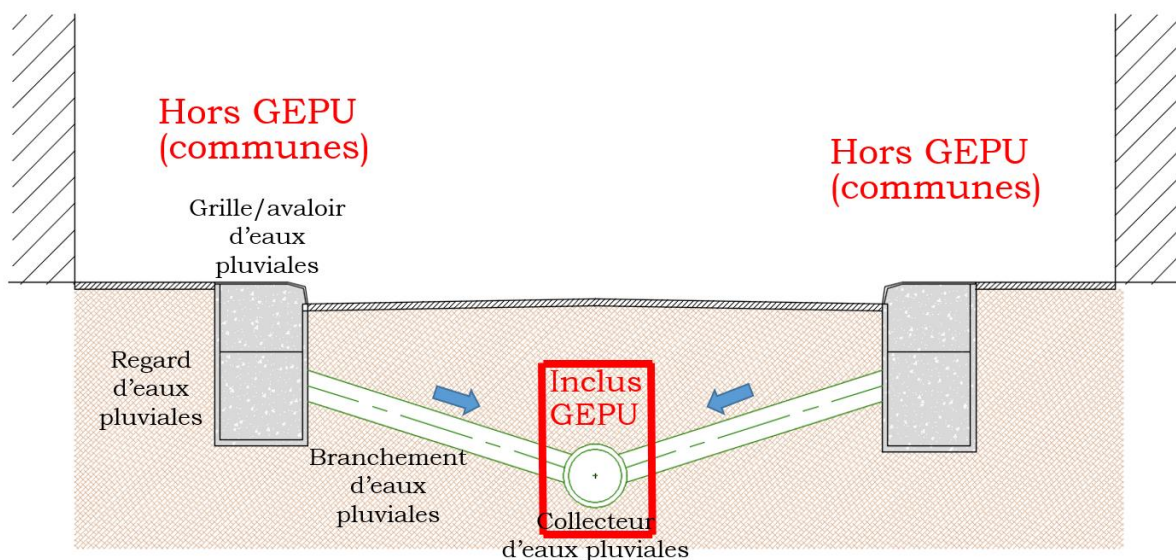
Par conséquent, la délibération qui sera présentée à l'automne prochain en Conseil communautaire se basera sur le déclaratif communal, une clause de revoyure étant mentionnée dans le principe des conventions afin d'avoir un diagnostic précis de ce qui relève des eaux pluviales urbaines d'ici deux à trois ans. Un ajustement sera alors réalisé sur les montants.

Le Président précise donc, que le mètre soit précis ou imprécis, cela n'aura aucune incidence pour les communes, la somme sera reversée.



Cas des grilles, avaloirs et tampons

- Grilles et avaloirs, branchements attenants – détermination limite d'intervention/responsabilité entre GEPU et voirie



Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences d'eau et assainissements aux communautés de communes, prévoyant en son article 3 que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées », cette dernière devant être exercée à titre obligatoire par les communautaires d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il convient de définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que retranscrit dans la présente délibération ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines au titre de l'article R.2226-1 du CGCT telle que rédigée ci-après :

« Le périmètre géographique relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines concerne les ouvrages situés en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), et comprend :

- *Les réseaux canalisés enterrés hors branchements,*
- *Les ouvrages de stockage et de traitement enterrés, comprenant également les puits et puisards d'infiltration*
- *Les postes de relèvement ou de refoulement*

Dans ce cadre, Rambouillet Territoires assure la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages enterrés ainsi que les postes de refoulement, y compris équipements afférents.

Concernant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, Rambouillet Territoires assure la compétence sur la totalité du réseau, comprenant également les ouvrages de surface

A contrario, sont exclus de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », les ouvrages suivants :

- *Tous les ouvrages hors zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),*
- *Les ouvrages non enterrés (surface) :*
 - *Les gargouilles,*
 - *Les grilles/avaloirs, leurs bacs de décantation et leurs branchements,*
 - *Les bassins à ciel ouvert de tous types (régulation, rétention, stockage, infiltration, etc.), les jardins filtrants, les noues (paysagères ou non), les fossés et les parcs et terrains inondables,*
 - *Les tampons des regards y compris les regards sur réseaux faisant partie de la GEPU.*
- *Les ouvrages enterrés :*
 - *Les boîtes de branchements, les branchements,*
 - *Ru busé et busage ponctuel.*
- *Tous les ouvrages exclusivement destinés aux eaux de voirie :*
 - *Réseaux, bassins, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, parkings, chaussée drainante. »*

PRECISE que la définition de l'intérêt communautaire sera également complétée par l'annexe 8, jointe à la présente délibération, qui permet d'illustrer l'exercice de la compétence GEPU par Rambouillet Territoires

DIT que le document relatif à la définition de l'intérêt communautaire sera actualisé en conséquence

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou

son intention.

CC2107AD05 Dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)- Convention d'adhésion actualisée

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'il s'agit d'un programme qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant quelques signes de fragilité, pour leur permettre de concrétiser leurs projets visant à les redynamiser.

Cet outil de relance ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

A travers ce dispositif, l'État souhaite donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Il permet de conforter efficacement et durablement le développement du territoire et appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

La présente convention prévoit que les collectivités bénéficiaires doivent élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de sa signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le Président indique que c'est dans ce cadre qu'après avoir été candidates, les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines ont été retenues et labellisées par la Préfecture de la Région Ile de France.

Il rappelle qu'une délibération avait déjà été adoptée en séance du conseil communautaire du 12 avril dernier. Toutefois, cette signature ayant été reportée, l'État a souhaité en profiter pour demander des compléments, en ajoutant un article 6 détaillant l'état des lieux, la stratégie, les actions engagées concourant à la revitalisation de chacune des deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », jointe à la présente délibération,

Considérant que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de L'État dans le programme Petites villes de demain.

Considérant la labellisation des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et d'Ablis au programme « Petites villes de demain »,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ANNULE et REMPLACE la délibération n°CC1204AD02 relative au dispositif 'Petite Ville de demain » - convention d'adhésion, par la présente délibération

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petites ville de demain »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Le Président poursuit avec les délibérations RH qui suivent

CC2107RH01 convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour la mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Dans le cadre du séminaire des personnels de Rambouillet Territoires qui aura lieu en septembre 2021, il est prévu une animation en organisation et ressources humaines.

A cet effet, le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne a été sollicité pour une mission de conseil.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Appui - conseil en organisation
 - Réflexion sur l'organisation interne
 - Développement de nouvelles missions
 - Amélioration du climat social et de la motivation du personnel
 - Optimisation du fonctionnement inter – services
- Aide à la conduite de projets
 - Aménagement du temps de travail
 - Démarche qualité
- Création d'outils de gestion des Ressources Humaines
 - Analyse de l'activité et des métiers
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Analyse de la communication interne
- Aide au recrutement
 - Description du poste à pourvoir
 - Définition du profil correspondant
 - Rédaction de l'annonce
 - Examen des candidatures
 - Participation aux entretiens de recrutement

-Réalisation de bilans professionnels

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Pour 2021 et compte tenu de la strate démographique de la CART, l'heure de travail sera facturée 76.00 euros. La convention a une durée de validité de 3 ans à compter de sa date de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour la mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires proposée par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour la mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, annexée à la présente délibération,

PRECISE que pour les EPCI de 101 à 350 agents le coût horaire de travail de la prestation est de 76.00€ et que la dépense est inscrite à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget principal,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH02 Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Rambouillet à RT pour la direction communication

Dans le cadre de sa communication externe, Rambouillet Territoires a souhaité se doter de la compétence d'une personne pour exercer des fonctions de technicien images et son (prise de photos et de vidéos) pour ses manifestations.

Un agent exerçant ce type de métier sur la commune de Rambouillet, Monsieur Thomas GOURLAN explique que c'est tout naturellement qu'après échanges avec l'intéressé et Madame le Maire il a été décidé qu'à compter du 7 juin 2021, la ville de Rambouillet mettrait à disposition la personne à raison d'une journée par

semaine correspondant à 20 % de son temps de travail, soit le mardi, pour une durée de trois ans pour les fonctions indiquées précédemment. La durée effective de travail hebdomadaire sera de 7 heures 30. Les congés annuels, jours ARTT et récupérations sont accordés par l'autorité d'origine de l'agent, après information de l'autorité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée également par la ville.

La Communauté d'agglomération remboursera à la ville de Rambouillet le montant de la rémunération et les charges sociales de l'intéressé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention de mise à disposition d'un technicien territorial de Rambouillet à raison d'une journée par semaine correspondant à 20 % de son temps de travail, soit le mardi, pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de technicien Images et son (prise de photos et vidéos) au sein de la Direction de la Communication de Rambouillet Territoires,

Vu l'information donnée aux membres du Comité technique réuni en séance du 8 juillet 2021, suite à l'accord de l'intéressé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer, avec la Commune de Rambouillet, la convention de mise à disposition d'un technicien territorial de Rambouillet à raison d'une journée par semaine correspondant à 20 % de son temps de travail, soit le mardi, pour une durée de trois ans afin d'exercer les fonctions de technicien Images et son (prise de photos et vidéos) au sein de la Direction de la Communication de Rambouillet Territoires,

PRECISE que la durée effective de travail hebdomadaire sera de 7 heures 30. Les congés annuels, jours ARTT et récupérations sont accordés par l'autorité d'origine de l'agent, après information de l'autorité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée également par la ville.

La Communauté d'agglomération remboursera à la ville de Rambouillet le montant de la rémunération et les charges sociales de l'intéressé pour la période concernée allant jusqu'au 7 juin 2024,

PRECISE que la dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget principal,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH03 Présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires

L'organigramme général de l'EPCI traduit, selon un prisme organisationnel, la manière dont le service public dont il a la responsabilité va se déployer.

Le Président explique que le projet de territoire de la CART est le document fondateur qui a guidé ce projet d'organisation. Cet organigramme traduit aussi la volonté d'écrire une nouvelle page de l'histoire à venir de l'EPCI Celui-ci continue de s'appuyer, bien évidemment, sur une Direction Générale adjointe « Aménagement du territoire » et une Direction Générale adjointe « Ressources » ; mais aussi est-il créé une Direction Générale adjointe aux « Services de proximité », afin d'accompagner et développer sur le territoire certains services communément appelés « opérationnels », déjà créés (Sports/loisirs-Culture), et à venir (Maison des services publics-Pôle jeunesse et prévention de la délinquance).

Cette Direction Générale adjointe assurera une autorité fonctionnelle sur les CIAS et l'OTCRT qui restent deux établissements publics à l'autonomie juridique respectée.

Ces trois directions générales adjointes managent leurs services respectifs et sont placées sous l'autorité du Directeur Général des Services.

A travers cet organigramme, c'est la présence et l'efficacité des services de l'EPCI sur le territoire qui doivent être renforcés.

Il convient de noter que l'organigramme de la CART, présenté en Comité technique du 28 février 2020 et mis à jour le 25 juin 2021, devient désormais provisoire, et que l'organigramme soumis à l'avis du Comité technique du 6 juillet 2021 ne sera pleinement opérationnel qu'avec l'arrivée du « Directeur Général adjoint Services de proximité » dont le recrutement sera lancé à bref délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 8 juillet 2021,

Considérant que l'organigramme général de l'EPCI traduit, selon un prisme organisationnel, la manière dont le service public dont il a la responsabilité va se déployer,

Considérant le fait que le projet de territoire de la CART est le document fondateur qui doit guider toute réflexion managériale afin de positionner les services dans une démarche de conduite du changement et d'amélioration continue de notre efficacité,

Considérant la volonté de la CART de s'organiser désormais à partir d'une équipe de direction générale dirigée par un directeur général des services et secondé par trois directeurs/trices généraux adjoints(es) complémentaires, et affectés aux missions suivantes :

DGA aménagement/ DGA services publics de proximité/DGA ressources,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de l'organigramme général de Rambouillet Territoires présenté en séance et annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que celui-ci sera pleinement opérationnel avec l'arrivée d'un Directeur général adjoint services de proximité dont le recrutement sera lancé à bref délais,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107RH04 Tableau des effectifs

Monsieur Thomas GOURLAN indique que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau permet de suivre précisément l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Ainsi, pour les créations de postes, il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité technique.

Les suppressions de postes sont, quant à elles, soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes, si les variations (en plus ou en moins) sont supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du Comité Technique est requis.

La mention du nom des agents et de l'aménagement du temps de travail (Temps partiel) est facultative. Toutefois, elle facilite l'identification et le suivi du poste (version outils de gestion des R.H.). Lorsque que le tableau est annexé à une délibération, il est anonyme.

S'il connaît régulièrement des ajustements en matière de création de postes, il n'a pas subi de suppression de postes depuis des années.

Aussi, le Président propose de modifier le document afin d'être en corrélation avec les postes existants ou à venir et permettre un suivi régulier des mouvements de personnels.

L'avis du Comité technique est requis le 6 juillet prochain, pour ces suppressions du tableau des effectifs.

La mise à jour du tableau des effectifs comprendra également la création d'un troisième poste de directeur général adjoint et des ajustements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2107RH03 du 12 juillet 2021 portant présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2103RH01 du 15 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021,

Considérant que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel, qu'il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Considérant la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et que ce tableau permet de suivre précisément l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Ainsi, pour les créations de postes, il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité technique.

Les suppressions de postes sont, quant à elles, soumises à l'avis préalable du Comité Technique (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes, si les variations (en plus ou en moins) sont supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du Comité Technique est requis.

Considérant que lorsque que le tableau est annexé à une délibération, il est anonyme,

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants non pourvus et d'adapter le tableau des effectifs en corrélation avec les postes existants ou à venir dans les prochains mois afin de permettre, ainsi, un suivi régulier des mouvements de personnels,

Vu l'avis du Comité technique en, date du 8 juillet prochain, pour les suppressions du tableau des effectifs.

Vu la mise à jour du tableau des effectifs comprenant également la création d'un troisième poste de directeur général adjoint afin de tenir compte de l'organigramme général de la CART présenté,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE des modifications de postes telles que présentées dans le tableau des effectifs joints en annexe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD06 Conservatoire Gabriel Fauré : ouverture au Public et organisation du pôle Accueil Scolarité

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en expliquant que depuis 2011 les horaires d'ouverture au Public du conservatoire Gabriel Fauré n'ont pas évolué.

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de son service public et face à la demande des usagers, il convient de mettre en place une nouvelle dynamique qui réponde à un service public de qualité et de proximité.

Aussi, le Président propose d'adapter les amplitudes horaires d'ouverture au Public du conservatoire Gabriel Fauré aux deux sites et d'organiser, en fonction des cours pratiqués, les plannings des personnels du pôle Accueil Scolarité de l'établissement.

Il rappelle que le conservatoire Gabriel FAURE dispose de deux antennes – une située à Rambouillet et l'autre à Saint Arnoult en Yvelines.

Tous les jours de la semaine, les élèves et parents d'élèves y seront accueillis entre 14h00 et 22h00, le mercredi entre 09h00 et 22h00 puis le samedi de 09h00 à 13h00.

Madame Janny DEMICHELIS ajoute qu'il est essentiel qu'un agent puisse recevoir le soir les élèves et les parents d'élèves, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le Président en profite pour indiquer qu'un courrier a été transmis aux familles leurs précisant qu'une réduction de 15% était appliquée sur toutes les inscriptions de l'année, compte tenu du contexte COVID qui a dégradé la qualité de l'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2107RH03 du 12 juillet 2021 portant présentation de l'organigramme général de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2103RH01 du 15 mars 2021 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°CC1012 PE05 du 2 décembre 2010 concernant le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail à l'EPCI,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouvertures au Public du conservatoire Gabriel Fauré sur les deux sites et de répondre à la demande des usagers par un service public à la fois efficient, de qualité et de proximité,

Considérant qu'ainsi le pôle accueil/scolarité sera commun aux deux sites afin d'assurer une meilleure continuité de service et qu'en fonction des plannings définitifs des enseignants connus à la rentrée scolaire, il conviendra de définir ceux des personnels à temps complets concernés dans la limite des 1607 heures légales afin de satisfaire au mieux les élèves et/ou parents d'élèves du conservatoire présents aux plages horaires définies,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND acte de l'organigramme du conservatoire Gabriel Fauré tel qu'annexé à la présente délibération,

VALIDE les nouveaux horaires d'amplitude d'ouverture au Public relatifs au conservatoire Gabriel Fauré applicables à compter du 1^{er} septembre 2021,

PRECISE que les emplois du temps des personnels du pôle Accueil et Scolarité seront réaménagés afin de tenir compte de ces nouveaux horaires d'ouverture au Public,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Madame Anne CABRIT

CC2107DD01 Attribution de subventions pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux »

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Madame Anne CABRIT explique que dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémetrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, a transmis 8 dossiers de demandes de subvention.

Elle rappelle le montant de l'aide de Rambouillet Territoires :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500 € ;
- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 8 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 12 000,00 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021 a donné un avis favorable à ces demandes.

Elle ajoute que l'enveloppe budgétaire votée en début d'année était d'un montant de 110 000,00 €. Ce soir, en tenant compte des reports il reste un disponible de 87 455, 00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Ablis	28 351,91 €	1 500,00 €
Paray-Douaville	30 810,62 €	1 500,00 €
Prunay-en-Yvelines	26 654,34 €	1 500,00 €
Rambouillet	22 674,79 €	1 500,00 €
Rambouillet	7 265,60 €	1 500,00 €
<i>Sous total Rambouillet</i>	<i>29 939,39 €</i>	<i>3 000,00€</i>
Saint-Hilarion	28 448,37 €	1 500,00 €
Saint-Hilarion	45 886,06 €	1 500,00 €
<i>Sous total Saint-Hilarion</i>	<i>74 334,43 €</i>	<i>3 000,00€</i>
Vieille-Église-en-Yvelines	29 155,94 €	1 500,00 €
TOTAL DES COMMUNES	219 247,63 €	12 000,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que les deux délibérations qui suivent concernent les ruchers pédagogiques installés sur le territoire, initiative de Madame Marie FUCKS, ancien maire de la commune de Poigny La Forêt.

Madame Anne CABRIT présente les délibérations.

CC2107DD02 Convention de partenariat relative à la gestion des ruchers et à des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles

Le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France (CANIF) est une association d'apiculteurs régie par la loi 1901 ayant son siège à Bullion. Il a pour objectifs :

- La préservation du patrimoine évolutif de l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) ;
- La sélection et la production de reines de cette sous espèces d'abeilles locales ;
- La règlementation et le contrôle d'essaims et de reines ;
- La promotion de l'abeille noire et de l'apiculture : information et sensibilisation à la protection des abeilles.

Depuis 2011, cette association accompagne Rambouillet Territoires pour la gestion de son rucher et l'animation des actions pédagogiques liées à la protection des abeilles. Cela s'inscrit pleinement dans le cadre des démarches de développement durable menées par Rambouillet Territoires afin de préserver la biodiversité locale.

A ce titre, Rambouillet Territoires accorde au CANIF la gestion des 2 ruchers se situant à « la Remise de Batonsard » à Gazeran et au « Bois d'Ablis » - Mainguérin à Ablis. Compte tenu des enjeux relatifs à la préservation des pollinisateurs, Rambouillet Territoires a décidé d'élargir le nombre de ruchers en y installant sur des parcelles mises à disposition par les communes.

Dans ce contexte, le renouvellement du partenariat relatif à la gestion des ruchers existants et à venir ainsi que les actions de sensibilisation doivent être actés par une convention établie entre Rambouillet Territoires et le CANIF.

Le projet de convention présenté au Conseil communautaire a reçu un avis favorable de la part de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France ayant pour objet la gestion des ruchers et des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Considérant l'intérêt d'accompagner financièrement le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France dans ses actions locales et de mettre à sa disposition les ruchers communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat relative à la gestion des ruchers et à des actions de sensibilisation sur la protection des abeilles,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation 6228,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107DD03 Convention pour l'occupation d'une parcelle afin d'implanter de nouveaux ruchers communautaires

Dans la continuité de la précédente délibération, Madame Anne CABRIT poursuit en indiquant que dans le cadre de ses démarches de développement durable, Rambouillet Territoires œuvre activement afin de préserver la biodiversité de son territoire et mène parallèlement des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux. A ce titre, elle possède à ce jour deux ruchers (composés de 36 ruches) se situant dans le bois classé « Remise de Batonsard » à Gazeran (25 ruches) ainsi que dans le bois d'Ablis sur le Hameau de Mainguérin (11 ruches).

Les ruchers pédagogiques ont démontré leur efficacité pour inciter à agir en faveur de la biodiversité. Aussi, Rambouillet Territoires souhaite accroître leur nombre en y installant dans une majorité de communes de son périmètre, qui se porteraient volontaires pour mettre gratuitement à sa disposition une partie d'une parcelle communale.

Cette autorisation d'occupation de parcelle communale doit être actée par une convention établie entre Rambouillet Territoires et les communes intéressées.

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la part de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et les communes volontaires ayant pour objet l'autorisation d'occupation de parcelle communale,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Considérant l'intérêt d'élargir les ruchers pédagogiques et de disposer à cet effet à titre gracieux d'autres emplacements pour implanter des ruchers communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer les futures conventions d'occupation de parcelle se situant sur les communes volontaires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107DD04 Convention de mise à disposition de matériel photographique afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets auprès des communes du territoire

Dans le cadre de ses démarches de développement durable, Rambouillet Territoires œuvre activement à la préservation du patrimoine naturel et mène des actions de gestion et de valorisation des déchets. A ce titre, elle a la volonté d'améliorer la prévention et la lutte contre les dépôts illégaux de déchets.

Ainsi, Rambouillet Territoires a acquis 5 appareils photographiques à déclenchement automatique afin d'identifier les auteurs de ces incivilités.

Madame Anne CABRIT souligne que ce matériel sera mis à disposition des communes afin de constater les infractions commises sur leur sol.

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la part de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la commune, ayant le pouvoir de police sur son territoire, reste l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics.

- Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU explique qu'en février dernier, sur la commune de Prunay en Yvelines, un conseiller municipal a surpris des personnes qui déposaient des déchets sauvages. Des photos du véhicule ont été prises, une plainte a été déposée à la gendarmerie qui a retrouvé le propriétaire du véhicule. La personne faisant partie de la communauté des gens du voyage a été clairement identifiée. Toutefois, elle a certifiée ne pas connaître le conducteur du véhicule. L'affaire a donc été classée sans suite au motif suivant : manque de preuve. Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU s'interroge sur l'utilité des appareils photos qui vont être à déclenchement automatique et des suites qui pourront être données par la justice.

Madame Anne CABRIT confirme avoir testé ce dispositif utilisé par l'ONF : les personnes ont bien été poursuivies.

- Monsieur David JUTIER rejoint les dires de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU et demande si des captures vidéo sont prévues.

Madame Anne CABRIT explique que ce dossier doit être déposé en commission départementale. Pour le moment, il est en phase d'expérimentation. Toutefois, en tant que Présidente de l'AEV (Agence des espaces verts) de la région Ile de France, elle a testé ce dispositif sur plusieurs endroits et assure que les photos sont de très bonnes qualités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et les communes demandeuses ayant pour objet le prêt de matériel photographique,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un tel dispositif afin de prévenir le fléau des dépôts sauvages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Jean-Pierre MALARDEAU

PREND acte de la nécessité de mettre à disposition des communes du matériel photographique à déclenchement automatique,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de matériel photographique à déclenchement automatique, auprès des communes du territoire,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel photographique afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets auprès des communes du territoire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que la délibération qui suit vient en continuité du courrier adressé aux Maires le 23 mars dernier.

Il rappelle que c'est sur la base du volontariat que les communes sont invitées à participer à cette réflexion, chacune doit pouvoir exprimer ses attentes.

Il conviendra toutefois de s'appuyer sur les communes « pôles d'appui » qui ont des volumes de restauration collectives assez conséquents ; cela pourra nourrir la réflexion sur la restauration scolaire centralisée.

Le Président souhaite que ce projet, qui répondra aux attentes des habitants, puisse éclore au cours de ce mandat.

Madame Anne CABRIT prend la parole.

CC2107DD05 Elaboration d'une étude préliminaire sur la mise en œuvre d'une restauration collective bas carbone à l'échelle intercommunale

Dans le cadre des démarches structurantes portées à l'échelle du territoire (Projet de territoire, PCAET et PAT), la restauration collective représente l'un des enjeux majeurs du territoire. Il s'agit notamment de faire évoluer les modes de consommation et l'alimentation et aussi de modifier les modèles de production et de travail.

Ces thématiques sont en parfaite cohérence avec les objectifs visés principalement par la Loi n° 2018- 938 du 30 octobre 2018 dite loi « EGALim » ainsi que le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat et Résilience". Rambouillet Territoires a ainsi la volonté de favoriser une agriculture responsable et écologique ainsi qu'une nouvelle politique de l'alimentation en favorisant l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective.

Cette perspective place aujourd'hui la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans la nécessité d'appuyer sa réflexion en ayant des éléments de réponse tangibles qui permettra éventuellement de planifier la mise en œuvre du projet. Pour cela, un état des lieux de l'offre et de la demande actuelles et à venir est une étape essentielle afin de définir la faisabilité de ce projet et, dans le cas échéant de planifier le fonctionnement d'un tel dispositif à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail se fera de la meilleure manière en bénéficiant d'une assistance technique, juridique et financière. Il s'agira de comprendre et d'analyser objectivement les conditions optimales pour la mise en œuvre d'une offre de restauration collective intercommunale bas carbone.

Rambouillet Territoires souhaite candidater à l'appel à projets "Amplification des PAT" du plan de relance et déposer un dossier de candidature , dont la date limite est fixé au 9 septembre 2021.

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité afin de valider le lancement d'une étude préliminaire afin de déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'une restauration collective bas carbone à l'échelle du territoire ainsi que les moyens nécessaires pour cette étude.

Madame Anne CABRIT propose également à l'assemblée de délibérer afin de pouvoir demander des subventions auprès des organismes concernés et plus particulièrement l'Etat et la Région.

Elle ajoute qu'une AMO est en cours de finalisation et sera financée par le PAT (Projet Alimentaire Territorial du Sud-Yvelines) à hauteur de 40%.

Elle adresse ses remerciements aux maires qui ont participé à la réunion du 7 juillet dernier.

- Monsieur David JUTIER se demande si cette étude produira un comparatif entre les différents modes de gestion possible d'une restauration collective : DSP – Régie.

Monsieur Thomas GOURLAN indique n'avoir aucune position de principe sur le meilleur mode de gestion. L'étude montrera quel est le meilleur mode de gestion qui répondra aux attendus politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le compte rendu de la réunion, en date du 12 mai 2021, constatant la nécessité d'être accompagné par un prestataire pour mener à bien ce projet,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la réflexion menée sur une offre de restauration collective bas carbone,

EMET un avis favorable pour le lancement d'une étude préliminaire afin de déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'une restauration collective bas carbone à l'échelle du territoire ainsi que les moyens nécessaires pour cette étude,

RAPPELLE la possibilité donnée au Président, au titre de sa délégation, de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines et autres organismes) pour toutes demandes de subventions ou aides octroyées dans le cadre de ce dispositif,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

CC2107DD06 Projet Alimentaire Territorial du Sud-Yvelines : approbation de la charte et désignation de représentants de Rambouillet Territoires au comité de pilotage

Madame Anne CABRIT poursuit en rappelant que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sud-Yvelines a été initié fin 2017 par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la Bergerie nationale de Rambouillet. Le PAT a été désigné lauréat de l'appel à projets régional du Programme National pour l'Alimentation en 2018.

Le périmètre du PAT du Sud-Yvelines couvre les 77 communes des EPCI de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART), la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC).

Afin d'évaluer les productions agricoles et alimentaires locaux ainsi que le besoin alimentaire du territoire, un diagnostic a été mené entre mars 2019 et mars 2020 en concertation avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire du Sud-Yvelines : citoyens, intercommunalités, agriculteurs, transformateurs, collecteurs, distributeurs, organismes publics, etc.

Cette phase de diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux du système alimentaire du territoire et de proposer un plan d'actions visant à répondre à ces enjeux.

L'animation, le pilotage et le suivi des différentes actions nécessitent la mise en place d'une gouvernance dont les membres sont les acteurs suivants : la CART, la CCCY, la CCHVC, la Bergerie nationale, le PNR HVC, la DDT 78, la DRIAAF et la Chambre d'agriculture d'Île-de-France.

Le comité de pilotage s'est réuni le 28 mai 2021 afin de proposer une charte de gouvernance ainsi que les représentants des EPCI.

Le Conseil communautaire est sollicité afin de valider la charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines ainsi que les représentants de Rambouillet Territoires dans sa gouvernance.

Madame Anne CABRIT ajoute qu'une réunion s'est tenue vendredi 9 juillet dernier : 25 dossiers ont été étudiés.

Le 9 septembre prochain, un appel à projet de 400 000,00 € sera lancé : 347 000,00 € ont été retenus.

Elle précise que la DRIAFF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) est en charge de ces dossiers.

Monsieur Thomas GOURLAN souligne que certains projets qui ont été présentés ne sont pas situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

De plus, il indique qu'il convient de s'appuyer sur les forces vives du territoire et les professionnels déjà en place. Ainsi, Rambouillet Territoires consulte systématiquement la chambre d'agriculture de manière à connaître son avis et être certaine que tous les projets présentés sont réalistes et ne sont pas des concepts qui n'ont pas de viabilités concrètes.

Le Président conclut en indiquant que la liste des projets retenus sera transmise à l'ensemble des élus dès qu'elle sera finalisée, à l'automne prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 28 mai 2021 approuvant la charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

Vu la charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Considérant qu'il convient que Rambouillet Territoires soit représentée au sein de l'instance de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

EMET un avis favorable sur la charte de charte de gouvernance du PAT Sud-Yvelines,

DESIGNE les représentants suivants de Rambouillet Territoires dans la gouvernance du PAT Sud-Yvelines :

- Thomas GOURLAN
- Anne CABRIT

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de de cette délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse ensuite la parole à Monsieur Serge QUERARD

CC2107ADS01 Programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier / Convention entre Action Logement, la Ville de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Suite à la signature de la convention cadre Action Cœur de Ville (ACV) le 2 octobre 2018, un avenant à la convention cadre ACV et la constitution d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont été formalisés le 11 décembre 2020.

Monsieur Serge QUERARD explique que le diagnostic et les périmètres ACV et ORT ont été validés lors du comité local d'engagement du 23 octobre 2020, le plan d'actions ACV le 18 novembre 2020.

La convention cadre Action Cœur de Ville entre les partenaires financeurs et les partenaires locaux ambitionne de conforter efficacement et durablement le développement du cœur de ville rambolitain et appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs.

Action Logement, en tant que partenaire du programme, s'est engagée à contribuer au renouvellement de l'offre de logement locative et au financement de la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre.

Dans ce cadre, la Ville de Rambouillet, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville et de ses abords, principalement dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ainsi, la Ville de Rambouillet et Rambouillet Territoires s'engagent à définir et à partager, dans le cadre du volet habitat du programme Action Cœur de Ville porté conjointement, la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement.

De son côté, Action Logement s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

- Il est répondu à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que tous les logements sont concernés par ce dispositif et pas uniquement les logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1809AD03 du 10 septembre 2018

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 2 octobre 2018,

Vu la validation du diagnostic et des périmètres Action Cœur et Opération de Revalorisation des Territoires lors du comité local d'engagement du 23 octobre 2020,

Vu la validation du plan d'actions Action Cœur de ville lors du comité local d'engagement du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement,

Vu l'approbation en conseil municipal de l'avenant à la convention cadre ACV et de la constitution d'une ORT du 11 décembre 2020,

Vu l'approbation en conseil municipal de Rambouillet de la convention relative au Programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier / Convention entre Action Logement, la Ville de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, en date du 2 juin 2021

Vu le projet de convention associant Action Logement, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et la ville de Rambouillet annexé à la présente,

Considérant que la convention cadre Action Cœur de Ville entre les partenaires financeurs et les partenaires locaux ambitionne de conforter efficacement et durablement le développement du cœur de ville ramboilain et appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs,

Considérant que cette convention sera de nature à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville et de ses abords, principalement dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le partenariat entre la ville de Rambouillet, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et Action Logement, dans la limite des compétences dévolues à Rambouillet Territoires en matière d'habitat

APPROUVE la convention immobilière entre Action Logement, la Ville de Rambouillet et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE le Président à signer la convention immobilière, telle qu'annexée à la présente et tout document afférent

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Thierry CONVERT présente la délibération qui suit.

CC2107ASS01 Approbation du zonage de l'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp

Le SEASY a réalisé les schémas directeurs d'assainissement pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp. Afin de permettre une meilleure coordination de l'étude, de l'enquête publique et la centralisation des résultats, conformément à l'article R123-3 du Code de l'Environnement, RT a mandaté, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le SEASY pour ce qui relève des compétences RT (assainissement non collectif et eaux pluviales).

Dans le cadre de l'étude des schémas directeurs d'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et des eaux pluviales a été défini. Le projet a été soumis à enquête publique du 11 janvier au 05 février 2021. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et des réponses ont été apportées aux remarques formulées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de zonage.

Le conseil communautaire doit donc approuver définitivement le zonage proposé qui sera transmis dans les mairies concernées afin d'être opposable aux tiers et annexé au PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu le projet de zonage de l'assainissement collectif / non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CART n°CC2010CE01 en date du 12 octobre 2020 relative à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement des communes d'Orcemont, Orphin, Sonchamp et Longvilliers au titre du zonage des eaux pluviales urbaines et de l'autorisation donnée au SEASY de réaliser cette enquête ;

Vu l'arrêté conjoint du Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et du Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines en date du 26 novembre 2020, prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2021 donnant un avis favorable aux projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Considérant l'exercice des compétences assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et de la compétence assainissement collectif par le SEASY ;

Considérant l'exercice de la compétence urbanisme et plus particulièrement celle relative au plan local d'urbanisme par les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, selon les plans qui seront annexés à la présente délibération.

PRECISE que le Comité Syndical du SEASY sera amené pour ce qui le concerne à approuver le zonage assainissement collectif / assainissement non collectif.

PRECISE que l'arrêté annexant ce zonage au Plan Local d'Urbanisme des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp sera pris par les maires des communes, chacun pour ce qui le concerne.

DIT que la présente délibération ainsi que celle du SEASY feront l'objet d'un affichage au siège du Syndicat, de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et en Mairie des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Le Président laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS afin qu'elle présente les deux délibérations qui suivent.

CC2107CU01 Conservatoire Gabriel FAURE - Mise en place PASS+

Dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines proposent un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte Pass+. Il s'agit d'une aide financière accordée aux jeunes, de leur entrée en 6e à leur majorité, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés.

Madame Janny DEMICHELIS explique que Rambouillet Territoires souhaite adhérer au dispositif à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Elle ajoute qu'une mention précise la possibilité, pour les familles, de pouvoir utiliser leurs chèques « Pass+ » dans le cadre du règlement des activités suivies au conservatoire. D'une valeur de 80€ et de 100€ pour les élèves boursiers, les élèves scolarisés dans les Yvelines bénéficient de chèquiers proposés par le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles, la carte Pass+ mis en place par les Départements des Hauts de Seine et des Yvelines dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse.

Considérant qu'il s'agit d'une **aide financière** accordée aux jeunes, **de leur entrée en 6e à leur majorité**, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés,

Considérant que Rambouillet Territoires souhaite adhérer au dispositif à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

SOLLICITE pour Rambouillet Territoires l'adhésion au dispositif Pass+ initié dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, par **les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,**

AUTORISE le Président à mettre en place le dispositif Pass+ dans le cadre des activités culturelles de Rambouillet Territoires et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107CU02 Conservatoire Gabriel FAURE - modification de la grille tarifaire - année scolaire 2021/2022

Madame Janny DEMICHELIS poursuit en rappelant que le 12 avril 2021, le Conseil communautaire a adopté la grille tarifaire des équipements ouverts au Public.

En vue de la prochaine période scolaire du conservatoire, il convient d'apporter des modifications à la rubrique danse afin de compléter les cours dispensés à de l'Etablissement Saint-Arnoult-En-Yvelines :

- Hors cursus
 - Jazz adultes confirmés, (durée 1h30)
 - Barre à terre, (durée 1h)
 - Pointes, (durée 45 minutes)
- Au cycle II
 - Classique amateur ado, (durée 1h30) + cours de pointes
 - Classique amateur adulte, (durée 1h30) + cours de barre à terre.

Et de supprimer la mention de l'instrument « tuba » en avant dernière ligne des « Locations d'instruments » puisque déjà mentionné à la seconde ligne comme suit « Tuba/Saxhorn/Euphonium ».

COTISATION ANNUELLE PAR ÉLÈVE :

Pré-cycle	Rambouillet Territoires	Extérieurs	Trimestre Rambouillet Territoires	Trimestre Extérieurs
Pré-cycle musique ou danse (éveil, initiation) Pépinière « musique et danse »	144 €	214 €	48 €	71,33 €
Musique	Rambouillet Territoires	Extérieurs	Trimestre Rambouillet Territoires	Trimestre Extérieurs
Pratique instrumentale/vocale, pratique(s) collective(s) et Formation Musicale	511 €	767 €	170,33 €	255,67 €
Pratique instrumentale/vocale avec ou sans Formation Musicale (adultes)	583 €	884 €	194,33 €	294,67 €
Cours spécialisés individuels pour les personnes handicapées non moteur	358 €	537 €	119,33 €	179 €
Formation Musicale et pratiques collectives	185 €	215 €	61,67 €	71,67 €
Pratique collective seule (orchestre, chant choral, steel drums, Maîtrise etc.) - forfait sans réduction applicable	90 €	100 €	-	-
Danse	Rambouillet Territoires	Extérieurs	Trimestre Rambouillet Territoires	Trimestre Extérieurs
Cycle I (1 ^{re} et 2 ^e année)	338 €	394 €	112,67 €	131,33 €
Cycle I (À partir de la 3 ^e année), Cycle II, Cycle III	456 €	525 €	152 €	175 €
Pilates	255 €	290 €	85 €	96,67 €
Hors cursus : Perfectionnement, Répertoire, 1 cours hebdomadaire suivi dans le parcours diplômant, Contemporain seul, Jazz adultes confirmés, barre à terre, pointes	227 €	264 €	75,67 €	88 €
Pour Saint-Arnoult uniquement et à partir du cycle II : Classique amateur ado + cours de pointes Classique amateur adulte + cours de barre à terre	456 €	525 €	152 €	175 €
Art dramatique uniquement à Saint-Arnoult-en-Yvelines	Rambouillet Territoires	Extérieurs	Trimestre Rambouillet Territoires	Trimestre Extérieurs
Pré-cycle, Cycle I, Cycle II	279 €	321 €	93 €	107 €
Hors cursus	338 €	394 €	112,67 €	131,33 €

Stage	Rambouillet Territoires	Extérieurs	Trimestre Rambouillet Territoires	Trimestre Extérieurs
Stages pédagogiques et formations professionnelles -forfait sans réduction applicable	20 €	30 €	-	-

Réductions

Réductions applicables aux élèves résidant sur le territoire hormis frais de dossier. Les trois modes ci-dessous ne sont pas cumulables mais au « plus favorable »

Le Président de Rambouillet Territoires se réserve le droit d'apprécier, le cas échéant, l'applicabilité de la réduction accordée à chaque élève en fonction de sa situation individuelle et des justificatifs fournis.

> RÉDUCTION SUR DISCIPLINE

- 50% de réduction pour la 2^e discipline dans le même département
- 20% de réduction pour la 2^e discipline dans 2 départements différents, sur la discipline la moins chère

> RÉDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

Sur présentation du livret de famille :

Pour les enfants scolarisés de plus de 18 ans le prélèvement est obligatoire, la réduction ne s'effectuera qu'après présentation du certificat de scolarité.

- 3 enfants : 30% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille
- 4 enfants : 40% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille
- 5 enfants et + : 50% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille

> AUTRES RÉDUCTIONS

Réduction de 20% pour 2 élèves de la même famille

Réduction de 33% pour les familles non imposables. Le tarif le plus avantageux sera considéré.

Modalités de paiement

Les frais de dossier sont encaissés immédiatement par paiement en ligne lors de l'inscription.

L'année scolaire est payable en totalité à la rentrée par paiement en ligne ou par prélèvement automatique d'un montant minimum de 50 € avec dépôt du formulaire SEPA lors de l'inscription.

Le prélèvement automatique est fortement conseillé et obligatoire pour les paiements échelonnés. Dates de prélèvement :

- En 1 fois : 21 octobre
- En 3 fois : 25 octobre, 5 février et 5 mai
- En 7 fois : 27 octobre puis le 7 de chaque mois de décembre à mai

En cas de rejet, 8 € seront à la charge du redevable. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement est définitivement arrêté et le solde est payable immédiatement.

Pour les stages pédagogiques et formations professionnelles, le règlement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre de « Régie CRI Gabriel FAURÉ ».

Locations d'instruments

Instruments	Location/an	Caution
Tête de flûte seule	52 €	110 €
Tuba, saxhorn, euphonium	157 €	900 €
Violon ou alto	155 €	550 €
Violoncelle	207 €	800 €
Contrebasse	253 €	800 €
Harpe celtique	310 €	800 €

Flûte, clarinette, trompette, cor, cornet tuba	155 €	550 €
Hautbois	155 €	800 €

- > Les locations pourront être interrompues en cours d'année.
- > La location d'un instrument auprès du conservatoire induit nécessairement l'adhésion au mode de règlement par prélèvement automatique et l'acceptation du contrat de location établi par le conservatoire.
 - Monsieur David JUTIER salue la qualité de l'enseignement de cet établissement mais regrette que le quotient familial ne soit toujours pas appliqué sur les tarifs. Il explique que 300 €/400€ ou 500 € pour un an de danse pour un enfant est une somme assez conséquente, ce qui exclut de fait les personnes qui ne peuvent offrir à leur(s) enfant(s) une activité périscolaire.

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'au moment du changement de gouvernance, il a sollicité Madame Janny DEMICHELIS afin de mettre en œuvre une notion de quotient familial dans les tarifs du conservatoire. Un travail a donc été réalisé dans ce sens. Mais cela engendre de grosses modifications au niveau de la base et de la grille tarifaire et il convient de trouver un équilibre entre l'antériorité et le futur.

Par conséquent, il souhaite que cette notion de quotient familial soit mise en place pour la rentrée scolaire suivante (année 2022).

Il indique que les travaux et l'application de ces nouveaux tarifs ont été suspendus, la période du COVID ayant été difficile pour les élèves et les parents d'élèves, qui ont bénéficié d'un niveau de service dégradé. Ainsi la mise en place de cette tarification liée aux revenus a été décalée d'une année et il en assume le choix.

Il remercie Madame Janny DEMICHELIS pour le travail réalisé sur ce sujet.

Monsieur David JUTIER se dit satisfait de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2104FI33 du 12 avril 2021 fixant la grille tarifaire,

Considérant que des modifications doivent être apportées à la rubrique danse afin de compléter les cours dispensés à de l'Établissement Saint-Arnoult-En-Yvelines :

- Hors cursus
 - Jazz adultes confirmés, (durée 1h30)
 - Barre à terre, (durée 1h)
 - Pointes, (durée 45 minutes)
- Au cycle II
 - Classique amateur ado, (durée 1h30) + cours de pointes

- Classique amateur adulte, (durée 1h30) + cours de barre à terre.

• La suppression de l'instrument « tuba » en avant dernière ligne des « Locations d'instruments » puisque déjà mentionné à la seconde ligne comme suit « Tuba/Saxhorn/Euphonium »,

• Une mention précisant la possibilité, pour les familles, de pouvoir utiliser leurs chèques « Pass+ » dans le cadre du règlement des activités suivies au conservatoire. D'une valeur de 80€ et de 100€ pour les élèves boursiers, les élèves scolarisés dans les Yvelines bénéficient de chèquiers proposés par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les modifications apportées à la grille tarifaire 2021 telles qu'annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

En l'absence de Monsieur Daniel BONTE, le Président présente la délibération qui suit.

CC2107MOB01 Elaboration d'un schéma directeur cyclable et demande de subvention

Dans le projet de territoire la dimension de mobilité douce est extrêmement importante : c'est une vraie attente des habitants du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de Mobilité et en lien avec le projet de territoire, il s'est révélé que le réseau cyclable sur le territoire est trop diffus et discontinu aujourd'hui. Un effort de développement et de consolidation du réseau des voies douces cyclables doit être accentué afin de le structurer et de répondre aux besoins suivants :

- Créer un réseau de liaisons douces structurant entre villages et équipements publics,
- Favoriser l'intermodalité (vélo-transport en commun) et la possibilité d'utiliser le vélo pour les déplacements pendulaires et quotidiens,
- Désengorger les parkings automobiles aux abords des gares.

Aussi, Rambouillet Territoires veut élaborer un Schéma Directeur Cyclable constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour l'élaboration de ce schéma, Rambouillet Territoires va s'appuyer sur une Assistance à Maitrise d'ouvrage, le coût de l'étude est estimé à 80 000 € TTC.

Rambouillet Territoires sollicitera des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

L'élaboration de ce schéma directeur cyclable permettra :

- De mettre en exergue le réseau des voies douces cyclables, ses faiblesses,
- De définir les axes prioritaires,
- D'étudier la faisabilité technique et définir les coûts de réalisation,
- D'identifier les aides financières.

Ce Schéma directeur cyclable vise les objectifs suivants :

- Favoriser les itinéraires cyclables internes aux centre-bourgs, en direction des gares, les liaisons entre équipements publics structurants, commerces et établissements scolaires, relier les centres bourgs aux hameaux et relier les communes entre elles,
 - Compléter les itinéraires touristiques (véloscénie)
 - Proposer des itinéraires cyclables cohérents et réalisables (coûts d'aménagements raisonnables, possible maîtrise du foncier, sécurisés, etc.).
 - Favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes actifs, et ainsi augmenter significativement la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens sur le territoire,
 - Diversifier les usages dans l'espace public, mixer les fonctions de la voirie
 - Limiter les déplacements automobiles, sécuriser la pratique du cyclisme des autres usagers et contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant le Plan Local de Mobilité en cours d'élaboration,

Considérant que pour établir une politique cyclable cohérente au niveau intercommunal en lien avec le projet de territoire, Rambouillet Territoires souhaite élaborer un Schéma Directeur Cyclable et ainsi permettre d'identifier et de programmer les liaisons cyclables d'intérêt communautaire à réaliser afin de créer un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération et de définir les axes prioritaires à l'échelle de chaque commune. Elle fera appel à un bureau d'études.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires pour son élaboration,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les entités susceptibles d'apporter un financement à cette opération (Etat, Région, Département, ...),

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, sous l'imputation MOBI/815/2031,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC2107MOB02 Convention partenariale CCI Paris Ile de France – CART

Le Président explique que la CCI de Versailles Yvelines lance un projet sur la thématique « Identification des problématiques liées à la mobilité et les déplacements des entreprises et accompagnement vers la transition écologique ».

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises sur la thématique mobilité, elle souhaite prolonger ses actions et accompagner les entreprises du territoire de la CART dans l'appropriation du concept de mobilité durable.

L'objectif de l'opération est de soutenir les dirigeants de PME dans leur réflexion pour la mise en place d'une mobilité durable dans leur entreprise.

La convention proposée entre la CCI et Rambouillet Territoires formalise cette action partenariale.

La CCI Versailles-Yvelines réalisera un pré-diagnostic mobilité des entreprises rencontrées, structuré autour de :

- Les déplacements domicile-travail : les moyens de transports utilisés par les salariés... ;
- L'organisation du travail : les horaires, le télétravail, ... ;
- L'accessibilité du site : place de parking, de vélo, bornes de recharges de véhicules, accessibilité à pieds depuis les stations de bus ou gares... ;
- Les déplacements professionnels ;
- Les livraisons sur le site : facilité d'accès au site pour les livreurs....
- La logistique et transport utilisés pour livrer les clients

Les entreprises volontaires seront ainsi amenées à porter une réflexion sur la mobilité et les déplacements générés par leur activité.

Pour mener ce projet, la CCI Versailles Yvelines mobilisera un chef de projet et un conseiller développement durable qui procéderont au travail d'identification, de collecte de données et de mobilisation des entreprises qui seront au cœur de l'opération.

Enfin, une mise en réseau des entreprises sera organisée permettant les échanges et le partage autour du sujet de la mobilité.

Ce partenariat se traduit par la mise à disposition de moyens humains et techniques, sans aucune contribution financière.

Il ajoute que le secteur d'étude proposé concerne le secteur sud et nord d'Ablis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la proposition partenariale de la CCI Versailles-Yvelines pour réaliser un pré-diagnostic auprès des entreprises du sud Yvelines et ainsi amener les entreprises volontaires à mener une réflexion sur les mobilités générées par leur activité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'approuver la signature de cette convention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC2107AD07 Modification du périmètre du syndicat de l'Orge - adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au titre de la compétence GEMAPI

La communauté d'agglomération de l'Etampois, compétente en matière de GEMAPI, souhaite confier l'exercice de cette compétence au syndicat de l'Orge pour 3 communes de son territoire relevant de ce bassin versant : Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine (pour une partie de son territoire).

Ainsi, la communauté d'agglomération a délibéré pour demander son adhésion en date du 13 avril 2021, acceptée par le syndicat de l'Orge par délibération du 11 mai 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat, il est nécessaire que les membres, dont fait partie Rambouillet Territoires (au titre de la compétence assainissement pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin de Brethencourt), se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical (courrier reçu le 25 mai 2021).

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer pour approuver l'extension du périmètre du syndicat de l'Orge à la communauté d'agglomération de l'Etampois au titre de sa compétence GEMAPI pour les communes Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Etampois du 13 avril 2021 demandant son adhésion au syndicat de l'Orge pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur tout ou partie du territoire des 3 communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine

Vu la délibération n°AG-2021/21 du comité syndical du syndicat de l'Orge en date du 11 mai 2021 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au syndicat de l'Orge

Vu le courrier de notification du Président du syndicat de l'Orge, reçu en date du 25 mai 2021 au siège de Rambouillet Territoires

Considérant que le nord du territoire de l'Etampois se situe sur le bassin versant de l'Orge, et plus particulièrement de la Renarde, pour la majeure partie de ces 3 communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge pour les communes de Boissy le Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter du 1er janvier 2022

APPROUVE la modification des statuts en conséquence,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107AD08 Création d'un syndicat mixte – Projet de périmètre comprenant la fusion du Syndicat Mixtes des trois Rivières (SM3R) avec du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) et intégration des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines

Monsieur Thomas GOURLAN indique que cette délibération s'inscrit dans l'approche de RT au sujet de la GEMAPI : reprendre la main sur l'ensemble du territoire, entamer une discussion avec l'ensemble des bassins versants et conserver la maîtrise des intérêts de RT.

Monsieur Benoît PETITPREZ poursuit en expliquant que dans une perspective de rationalisation de la gestion de la compétence GEMAPI, de cohérence territoriale globale et de mutualisation des moyens (humains, financiers, techniques), il apparaît opportun d'envisager la définition d'un nouveau périmètre avec la création d'un nouveau syndicat, en proposant :

- ⇒ De fusionner le SM3R et le SMVA
- ⇒ D'étendre le périmètre aux communes d'Ablis et de Prunay en Yvelines, où coule le ru du Perray, affluent de la Voise
- ⇒ D'élargir la compétence au volet Prévention des Inondations (PI) pour que ce futur syndicat exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'assurer la gestion hydraulique des cours d'eau et des plans d'eau, et de réduire les vulnérabilités aux inondations
 - De conserver ou d'atteindre le bon potentiel écologique des rivières et plan d'eau, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
 - De préserver les milieux aquatiques, les zones inondables, les zones humides et les milieux naturels des fonds de vallées constituant des trames écologiques vertes et bleues
 - De sensibiliser le public et les acteurs publics et privés sur ces questions
 - De travailler en étroite concertation avec les communes concernées et les services en charge de la police de l'eau afin d'assurer une surveillance efficace
 - D'accentuer la mutualisation des moyens (humains, coût de fonctionnement, une seule administration...) à une échelle plus pertinente du bassin versant.

Ainsi le périmètre est détaillé comme suit :

- ⇒ **CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)** : Rambouillet, Emancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-La-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion, Sonchamp, Ablis, Prunay-en-Yvelines
 - 12 communes
 - 38.200 habitants
 - NB** : nombre d'habitant sur le bassin versant

- ⇒ **CCPEIF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)** : Droué sur Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier, *Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Ecrosnes, Gallardon, Gas, Le Gué-de-Longroi, Levainville, Yermenonville, Ymeray*
 - 16 communes
 - 30.600 habitants
 - NB** : Il s'agit de la population par commune qui doit être ajustée pour tenir compte uniquement de la population par bassin versant

- ⇒ **CACM (Communauté d'Agglomération Chartres Métropole)** : *Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise)*
 - 4 communes
 - 1.435 habitants
 - NB** : Il s'agit de la population par commune qui doit être ajustée pour tenir compte uniquement de la population par bassin versant

Soit 32 communes représentant une population totale d'environ 70.000 habitants (à actualiser)

En termes d'agenda, il est envisagé la création de ce nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2022.

La procédure est définie par les dispositions de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et se présente comme suit :

1°) Initiative appartenant soit à l'un des syndicats, soit à l'un des membres, soit à l'Etat (après avis CDCI), soit à l'initiative des CDCI.

- ⇒ Rambouillet Territoires engage cette initiative via la présente délibération.

2°) Arrêté de périmètre du représentant de l'Etat dans un délai de 2 mois suivant la première délibération transmise par l'un des syndicats et/ou de ses membres dressant la liste des syndicats intéressés accompagné des statuts

- ⇒ Il s'agira dans le cas présent d'un arrêté inter préfectoral

3°) Notification de l'arrêté inter préfectoral aux syndicats concernés et aux membres, qui ont 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable

4°) Projet soumis pour avis à la CDCI qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer (et peut proposer des modifications qui, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, doivent être intégrées)

5°) Arrêté inter préfectoral de fusion

NB : Sous réserve de réunir les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Accord des 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

En conséquence, Monsieur Benoît PETITPREZ propose aux membres du conseil de bien vouloir approuver la création d'un nouveau syndicat dont le périmètre comprendra la fusion du SM3R avec le SMVA et l'élargissement aux communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

- Monsieur Thierry CONVERT rappelle que le SM3R exerçait la compétence GEMA. La fusion de ces deux syndicats va donc conférer au SM3R la compétence « GEMAPI » dans sa totalité.

La taxe GEMAPI est mise en place à raison de 10 €/an sur le territoire de la communauté d'agglomération ce qui n'est pas le cas dans l'Eure et Loir. Ainsi, il se demande comment vont être réparties ces sommes ?

Monsieur Benoît PETITPREZ répond que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France s'est engagée à mettre en place la taxe GEMAPI, en proportion similaire à celle de Rambouillet Territoires.

Mais si un des EPCI n'a pas établi sa taxe GEMAPI, cette dernière pourra être prélevée sur le budget général.

Le Président conclut en expliquant que cette délibération est les prémices des relations qui **s'engagent** avec les EPCI voisins.

Il informe l'assemblée délibérante qu'il va recevoir, demain – mardi 13 juillet - les Président d'EPCI voisins pour présenter le projet de territoire et nouer ensemble les synergies qui pourront être élaborées de manière à ne plus avoir de frontières administratives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicats Mixte des Trois Rivières (SM3R)

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de Ses Affluents (SMVA)

Considérant l'intérêt de rationaliser la gestion de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une cohérence territoriale globale et de mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques),

Considérant le projet de périmètre du nouveau syndicat comprenant la fusion du SM3R avec le SMVA et l'élargissement aux communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SM3R avec le SMVA et l'élargissement aux communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

DEMANDE que ce projet de périmètre soit fixé par arrêté des représentant de l'Etat dans les départements et régions concernés dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de la présente délibération

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Sylvain LAMBERT présente les délibérations financières.

CC2107FI01 Acceptation du solde du résultat 2019 M49 assainissement de la commune du Perray en Yvelines

La loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020 la CA RT reprend donc la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Comme exposé à l'occasion du budget 2021, seules deux communes, Le Perray en Yvelines et St Léger en Yvelines n'ont pas transféré la totalité de leur résultat 2019.

Depuis, la commune du Perray en Yvelines finalise le transfert de son résultat d'assainissement 2019, débuté en 2020. 271 607,74 € ont déjà été transférés en 2020 pour faire face au besoin urgent constatés en investissement.

Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a entériné le solde de ce transfert comme ci-dessous exposé :

INVESTISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	1 887 538,20 €	633 100,74 €	1 254 437,46 €	
Excédent 2018	1 039 750,57 €		1 039 750,57 €	
Total INV.	2 927 288,77 €	633 100,74 €	2 294 188,03 €	compte 1068
<i>Transféré partiellement investissement en 2020</i>			<i>271 607,74 €</i>	
			2 022 580,29 €	compte 1068
				<i>Resultat d'investissement à transférer</i>

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
FONCTIONNEMENT	612 246,70 €	468 638,01 €	143 608,69 €	
Excédent 2018	467 531,09 €		467 531,09 €	

Total FONCT.	1 079 777,79 €	468 638,01 €	611 139,78 €	compte 778
	<i>Charges de personnels non facturées en 2019</i>		<i>129 444,13 €</i>	
	<i>Résultat de fonctionnement à transférer</i>			481 695,65 €

En 2019, la commune du Perray en Yvelines n'avait pas enregistré les charges de personnels liées à l'assainissement sur ce budget annexe. Celles-ci sont donc déduites extra –comptablement du résultat de fonctionnement transféré.

Ces sommes ont été inscrites au budget 2021 annexe assainissement.

Il est proposé d'accepter ce transfert.

Monsieur Thomas GOURLAN salue l'esprit de responsabilité d'intérêt général de Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, maire de la commune du Perray En Yvelines : il a également su transmettre cet état d'esprit au sein de son Conseil municipal.

Cette délibération n'était pas aisée à prendre, notamment dans les conditions budgétaires de la commune du Perray En Yvelines, héritées de la municipalité précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Perray en Yvelines n°2020-61 du 9 septembre 2020 transférant partiellement le résultat M49 2019 assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2104FI27 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 annexe Assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Perray en Yvelines n°2021-28 du 8 avril 2021 transférant le solde du résultat M49 2019 assainissement,

Vu les avis de la commission des finances du 2021 et du bureau communautaire du 5 juillet 2021,

Comme exposé à l'occasion du budget 2021. la commune du Perray en Yvelines a finalisé le transfert de son résultat d'assainissement 2019, débuté en 2020. 271 607,74 € ont déjà été transférés en 2020 pour faire face au besoin urgent constatés en investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'accepter le transfert du résultat d'assainissement M49 2019 de la commune du Perray en Yvelines qui se décline comme suit :

INVESTISSEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
INVESTISSEMENT	1 887 538,20 €	633 100,74 €	1 254 437,46 €	
Excédent 2018	1 039 750,57 €		1 039 750,57 €	
Total INV.	2 927 288,77 €	633 100,74 €	2 294 188,03 €	compte 1068
<i>Transféré partiellement investissement en 2020</i>			<i>271 607,74 €</i>	
<i>Resultat d'investissement à transférer</i>			2 022 580,29 €	compte 1068

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	Affectation
FONCTIONNEMENT	612 246,70 €	468 638,01 €	143 608,69 €	
Excédent 2018	467 531,09 €		467 531,09 €	
Total FONCT.	1 079 777,79 €	468 638,01 €	611 139,78 €	compte 778
<i>charges de personelles non facturées en 2019</i>			<i>129 444,13 €</i>	
<i>Resultat de fonctionnement à transférer</i>			481 695,65 €	

En 2019, la commune du Perray en Yvelines n'avait pas enregistré les charges de personelles liées à l'assainissement sur ce budget annexe. Celles-ci sont donc déduites extra –comptablement du résultat de fonctionnement transféré.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC2107FI02 DM1 BUDGET EAU POTABLE création d'une opération d'équipement 202103 Nouveau point de puisage d'Eau Potable à Rambouillet

Monsieur Sylvain LAMBERT poursuit en rappelant que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Au 1er janvier 2020 la CA RT a repris la compétence adduction d'eau potable sur les communes suivantes de son territoire : Bonnelles, Bullion et Rambouillet. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence adduction d'eau potable.

Afin de mieux suivre ses opérations importantes supérieures à 500 k€ et d'informer l'assemblée délibérante, Rambouillet Territoires a créé une « Opération d'équipement ».

L'assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. L'opération est constituée par « un ensemble d'acquisitions, d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature ». Le chapitre correspond à chacune des opérations ouvertes. Chaque opération étant affectée d'un numéro librement défini par le service, ce dernier est ensuite utilisé pour identifier chacun des chapitres « Opération d'équipement ».

La préservation de la ressource en eau potable de Rambouillet nécessite la réalisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Afin d'assurer un meilleur suivi de cette opération budgétaire en toute transparence financière, il est proposé de créer une opération d'équipement numéro 202103 « DUP captages AEP Rambouillet ».

Le besoin de financement pour 2021 est limité à 350 k€, nature 2031 frais d'études. L'opération est estimée dans sa globalité pluriannuelle pour la somme de 2 200 k€.

Le financement de cette opération s'effectuera par la diminution de l'enveloppe globale pour l'entretien des réseaux de Rambouillet de 6 304 k€ nature 21531 réseau d'adduction d'eau.

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
ART.	Opération	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21531		Réseau d'adduction d'eau potable	6 304 130 €	-350 000 €	5 954 130 €
2031	202103	Frais d'études		350 000 €	350 000 €
TOTAL				0 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2104FI26 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 annexe EAUX POTABLE,

Vu les avis de la commission des finances du 7 juillet 2021 et du Bureau communautaire du 5 juillet 2021,

Il apparaît nécessaire de créer un nouveau point de puisage pour satisfaire au besoin de la commune de Rambouillet. Afin d'assurer un meilleur suivi de cette opération budgétaire en toute transparence financière, il est proposé de créer une opération d'équipement numéro 202103 « Nouveau point de puisage d'Eau Potable à Rambouillet ».

Le besoin de financement pour 2021 est limité à 350 k€, nature 21311 bâtiment d'exploitation. L'opération est estimée dans sa globalité pluri-annuelle pour la somme de 2 200 k€.

Le financement de cette opération s'effectuera par la diminution de l'enveloppe globale pour l'entretien des réseaux de Rambouillet de 6 059 k€ nature 21531 réseau d'adduction d'eau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2021 comme suit, afin de créer l'opération 202103 « DUP captages AEP Rambouillet » :

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
ART.	Opération	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21531		Réseau d'adduction d'eau potable	6 304 130 €	-350 000 €	5 954 130 €
2031	202103	Frais d'études		350 000 €	350 000 €
TOTAL				0 €	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que la délibération qui suit aurait dû être présentée lors du vote du budget.

Elle a pour objectif de lui donner la possibilité d'accueillir correctement les invités partenaires de RT.

Le Président s'engage à communiquer au Conseil le montant des dépenses réalisées.

CC2107FI03 Frais de représentation octroyés à Monsieur le Président de RT

Monsieur Sylvain LAMBERT explique que dans le cadre des missions de représentation assurées par le Président de la CA RT, il est octroyé à l'exécutif une enveloppe annuelle de 5 000 € à compter de l'exercice budgétaire 2021 (budget principal).

L'article L5211-9 dispose « Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ».

A ce titre, il assume de façon permanente la représentation de l'institution et il peut être amené à engager des dépenses.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et EPCI à produire en matière de représentation.

Sont concernées toutes les dépenses effectuées par le Président de la CA RT sur le territoire national dans le cadre de sa fonction permanente et habituelle de représentation de notre EPCI qu'il s'agisse de la représentation protocolaire de l'institution ou de la représentation liée au rôle de l'exécutif dans la conduite et le suivi des politiques publiques de notre communauté d'agglomération.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer au Président de la CA RT un crédit total annuel de 5 000 € à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Cette ouverture de crédit sera inscrite à l'article 62-57 du budget principal de la CA RT.

Après chaque dépense effectuée, il sera fait état de l'utilisation des fonds au Conseil communautaire le plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ARTICLE 1 : accepte qu'une enveloppe annuelle de 5 000 € soit accordée au Président de la CA RT au titre de frais de représentation,

ARTICLE 2 : prend note qu'après chaque utilisation de ce crédit, il en sera rendu compte à l'assemblée communautaire,

ARTICLE 3 : note que l'imputation budgétaire est 62-57

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING présente conjointement les deux délibérations qui suivent.

Dans le cadre du programme de réalisation des équipements de proximité, la commune de GAZERAN a été retenue pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants en 2021.

Il s'agit d'un terrain d'environ 100 m². Il est précisé que le terrain est mis gracieusement à disposition par chaque commune.

Une enveloppe de 40 000 € TTC est prévue au budget pour chaque aire de jeux.

Par ailleurs, la commune d'ABLIS a été retenue pour l'installation d'une aire multisport en 2021.

Il s'agit d'une emprise d'environ 325 m². Il est précisé que le terrain est mis gracieusement à disposition par la commune.

Une enveloppe de 70 000 € TTC est prévue au budget pour chaque aire multisports.

La commission Piscines – Sport- Aire de jeux, en date du 22 mars 2021 a émis un avis favorable pour ces deux installations.

CC2107SP01 Convention de mise à disposition d'un terrain pour Aire de jeux pour enfants à GAZERAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Politique sportive et de loisirs intercommunale du 22 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de GAZERAN afin d'y installer une aire de jeux pour enfants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les conventions jointes relatives à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune de GAZERAN.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC2107SP02 Convention Mise à disposition d'un terrain pour Aire multisports ABLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Politique sportive et de loisirs intercommunale du 22 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'ABLIS afin d'y installer une aire multisports,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet territoires par la commune d'ABLIS.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour des questions de périmètre de compétences, Monsieur Thomas GOURLAN indique que la délibération SIRR – Convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) - approuvée lors du Conseil communautaire du 14 juin dernier a été retournée par le contrôle de légalité.

Le SIRR étant englobé au sein de RT, la convention de délégation de compétences soumise au contrôle de légalité n'est pas recevable. Il convient donc de la modifier afin de la rendre conforme au cadre légal et juridique.

Cette dernière doit donc être présentée lors d'un Conseil communautaire qui doit se réunir avant le mois de septembre de manière à éviter la dissolution totale du SIRR.

Le Président informe les élus qu'il tiendra un Conseil communautaire le jeudi 26 août 2021.

- Madame Janny DEMICHELIS remercie Monsieur Jean-François SIRET maire de la commune d'Ablis d'avoir permis au conservatoire Gabriel FAURE - la maîtrise de Rambouillet – de se produire sur scène le Vendredi 2 juillet 2021 à 20h30

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 21h27.

